

- ▶ **Une nouvelle architecture des référentiels** qui intègre les évolutions des lois sur la formation professionnelle sans remettre en cause les principes de l'évaluation par capacités définis dans notre ministère
 - ❶ Une **structuration de la certification par blocs de compétences** au regard des champs de compétences définis dans le référentiel d'activités
 - ❷ Le **référentiel d'activités** décrit les emplois de niveau 5 correspondant au diplôme, les activités exercées (fiche descriptive d'activités - FDA) et les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences
 - ❸ Le **référentiel de compétences**, par définition, identifie les compétences et les connaissances qui en découlent ; il correspond à la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.
 - ❹ Une **détermination des capacités par blocs de compétences en référence aux SPS**
 - ❺ Le **référentiel d'évaluation** présente non seulement les modalités d'évaluation mais aussi les critères retenus pour l'évaluation des capacités du référentiel de compétences ; chaque bloc de compétences correspond à une épreuve de diplôme
 - ❻ Le **référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation est présenté à la CPC pour avis conforme** et permettre l'inscription au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) ; il doit faire l'objet d'une révision tous les 5 ans en s'appuyant notamment sur les taux d'insertion des diplômés
 - ❼ Le **référentiel de formation** est structuré en modules, organisés sous forme de **savoirs mobilisés pour l'atteinte de chaque capacité** ; ainsi les enseignements de mathématiques et de technologies de l'information et du multimédia (TIM) sont dorénavant intégrés dans le domaine professionnel spécifique à chacune des spécialités de BTSA car ils concourent à l'atteinte des capacités professionnelles
 - ❽ **Le tronc commun a été redéfini** : il intègre des capacités relatives au **projet personnel et professionnel de l'apprenant** mobilisant des périodes en entreprises et des enseignements d'initiative locale (EIL) en visant l'adaptation à des enjeux ou des contextes particuliers

LA RÉFORME DES BTSA

Une réforme d'ampleur, aux objectifs multiples :

- ▶ **La semestrialisation des BTSA**, pour les établissements volontaires
- ▶ **La rénovation des référentiels de diplôme** des seize spécialités de BTSA, pour répondre aux évolutions des emplois et intégrer les transitions agro-écologiques, numériques...
- ▶ **Une nouvelle structuration du référentiel de diplôme et l'introduction des blocs de compétences dans les diplômes de BTSA** pour la mise en œuvre des lois n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel relatives à la formation professionnelle

Un déploiement progressif de la réforme, spécialité par spécialité

- ▶ **La mise à jour du cadre réglementaire** : un règlement général du diplôme figurant dans le code rural qui évolue pour permettre la mise en place en parallèle des deux modalités de délivrance du BTSA (semestrialisé ou non) et l'introduction des blocs de compétences. Le règlement des examens est notamment modifié.
- ▶ **La rénovation des référentiels de diplôme** : toutes les spécialités seront renouvelées progressivement entre les rentrées scolaires 2022 et 2025. L'entrée en vigueur d'un nouveau référentiel de diplôme entraînera, pour la spécialité concernée, la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire et, le cas échéant, de la semestrialisation.

Les grandes étapes nécessaires au déploiement de la réforme :

- ▶ **L'écriture des référentiels de diplôme** implique l'étude du contexte socio-économique des emplois et l'analyse du travail, réalisées par le réseau des délégués régionaux à l'ingénierie de formation des DRAAF. De cette analyse découle le travail de l'inspection de l'enseignement agricole (IEA) sur la certification, l'évaluation et la formation.
- ▶ **Le rôle des instances** : les nouvelles commissions professionnelles consultatives (CPC) interministérielles instituées par la loi du 5 septembre 2018 émettent un avis conforme sur la création, la révision ou la suppression des BTSA. Elles ne se prononcent pas sur la formation, qui relève du CNEA* et du CNESERAAV**.
- ▶ **Un plan d'accompagnement** des équipes pédagogiques est déployé, spécialité par spécialité, par l'ENSFEA*** et l'IEA.
- ▶ **L'intégration dans les systèmes d'information** des nouvelles modalités d'examens et des référentiels renouvelés.
- ▶ **La mise en place d'une procédure de régulation** : l'habilitation préalable à la mise en place de la semestrialisation pour les établissements volontaires.

* Conseil national de l'enseignement agricole

** Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire

*** Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole

L'inscription du BTSA dans l'espace européen de l'enseignement supérieur

- ▶ **La prise en compte des acquis de l'expérimentation « BTSA LMD »...**
 - ☛ une **implication des équipes** pour réaliser l'ingénierie pédagogique et la construction collective de la formation adaptée au contexte de l'établissement ainsi que pour accompagner les apprenants dans leur parcours
 - ☛ une **capitalisation progressive des acquis**, qui permet l'engagement des apprenants dès le début de la formation en vue de leur réussite
 - ☛ une **opportunité de mobilités académiques** dans des établissements partenaires à l'étranger et le développement de l'autonomie des apprenants
 - ☛ un **rapprochement avec les formations d'enseignement supérieur** et des possibilités de reconnaissance des acquis
- ▶ **...dans un dispositif adapté :**
 - ☛ **l'autonomie des équipes pédagogiques** pour construire les situations d'évaluation (SE) entièrement sous forme de contrôle en cours de formation (CCF) et positionner les unités d'enseignement (UE) comportant des ensembles cohérents de capacités du référentiel le long des quatre semestres
 - ☛ **des mécanismes de régulation** : un dispositif basé sur le volontariat des établissements (délibération de l'organe délibérant nécessaire) et une procédure d'habilitation (valable 5 ans, délivrée par le DRAAF après avis systématique de l'IEA)
 - ☛ **des épreuves et modalités de délivrance du BTSA** adaptées par rapport à l'expérimentation pour permettre la cohérence et l'équité des deux systèmes en parallèle (semestrialisé ou non)

CALENDRIER DE RÉNOVATION DES 16 SPÉCIALITÉS

Rentrée scolaire			
2022	2023	2024	2024 ou 2025
<ul style="list-style-type: none"> ● Viticulture-Œnologie ● Technico-commercial 	<ul style="list-style-type: none"> ● Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ● Agronomie : Productions végétales ● Sciences et technologies des aliments ● Production horticole 	<ul style="list-style-type: none"> ● Aquaculture ● Aménagements paysagers ● Gestion et protection de la nature ● Gestion forestière 	<ul style="list-style-type: none"> ● Productions animales ● Gestion des équipements agricoles ● Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole ● Développement de l'agriculture des régions chaudes ● Développement, animation des territoires ruraux ● Gestion et maîtrise de l'eau

Pendant la période transitoire : coexistence de spécialités renouvelées (appliquant le nouveau règlement du diplôme et pouvant mettre en place la semestrialisation) et non renouvelées (appliquant l'ancien).